

CONVENTION ENTRE LE TRANSPORTEUR MARITIME ET LES PELERINAGES DIOCESAINS

1 – Transport

Le transporteur maritime garantit de fournir les places à bord avec un équipage professionnel.
Les frais "caisse de bord" comprennent l'avitaillement en vivres et en eau du navire, les frais de port.

2 – Prix et paiement : cf. document des Pèlerinages Diocésains.

3 - Assurances

Le transporteur s'engage à ce que la responsabilité civile des passagers soit couverte sur ses navires.
Le transporteur dégage toute responsabilité pour les accidents survenus en dehors de ses navires.
Le transporteur demande aux passagers de prendre une assurance individuelle. Cette assurance est prise en charge par le service des pèlerinages de St Briec à la Mutuelle Saint Christophe. Chaque participant est assuré nominativement (responsabilité civile et mondiale assistance).
Les pèlerins qui prennent régulièrement des médicaments sont priés de les apporter, de se munir de la dernière ordonnance et de leur carte vitale

4 - Conditions d'embarquement

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (transport maritime) - RESERVATION

Il a été convenu ce qui suit :

Entre la société Voiles & Traditions dont le siège est au 22 Brezel Nevez 22470 Plouézec, immatriculée au RCS de Paimpol sous le n° B 395003338, armant au Commerce sur le navire Nébuleuse, (acte de francisation bleu n°7079/3220/3) navire armé au commerce, représentée par son Gérant, Cédric Lagrifoul, ci-après dénommée, le transporteur maritime

ET

Le Service Diocésain des Pèlerinages (IM 022110001) situé 81 rue Mathurin Méheut 22000 Saint-Briec, ci-après dénommé, l'acheteur et représenté par son Directeur, Jean-Luc STRUGAREK

Préambule : l'acheteur s'engage à faire lire et signer les passagers, pour lesquels il achète la ou les places, les conditions générales ci-après.

L'acheteur achète la (ou les) place(s) visées à l'article 1 moyennant la somme de **790 €** TTC, inclus les frais de port et les vivres. Ne sont pas inclus les 2 dîners d'embarquement et débarquement. Aucun passager ne pourra utiliser le navire et/ou son image et/ou son nom comme support (plaquette, drapeau, autocollant, promotion, pub, etc.) sans l'accord écrit du transporteur (Voiles & Traditions).

À ce prix, il faut ajouter la somme de **30 €** pour les frais de fonctionnement du service des pèlerinages

- ✓ l'assurance assistance,
- ✓ les frais de secrétariat.

L'acheteur achète le nombre de places correspondant au nombre de pèlerins participant à la Croisière "D'île en île sur les traces de nos saints fondateurs", du 5 au 9 mai 2025, embarquement sur le navire Nébuleuse (acte de francisation bleu n°7079/3220/3) navire armé au commerce.

L'embarquement à bord des navires est soumis au parfait respect par les passagers des normes de sécurité imposées à chaque navire (nombre de passagers, conditions de navigation, etc.). Les passagers doivent donc suivre les indications données par l'équipage ou le transporteur maritime. La pêche ne peut être vendue par les passagers conformément à la loi. Le transporteur ne souhaite pas que des alcools forts soient embarqués. Les animaux ne sont pas admis.

L'acheteur est informé que le navire La Nébuleuse a une capacité d'embarquement de 38 passagers à la journée et jusque 18 avec nuitée à bord, limité à 16 personnes pour cette croisière.

5 - Modification des itinéraires, des lieux d'embarquement et de débarquement, des horaires et délais.

De même, les horaires et délais sont toujours donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par le Capitaine ou le transporteur maritime. L'itinéraire, les lieux d'embarquement et débarquement, les horaires et délais ne sont donc jamais contractuels. L'application de cette clause ne pourrait donner lieu à un quelconque dédommagement de la part du transporteur maritime aux passagers ou à l'acheteur. Toutefois, lorsque cela sera possible, le Capitaine ou le transporteur maritime préviendra les passagers des changements d'itinéraire, des lieux d'embarquement et débarquement, des horaires et délais.

6 - Annulation ou report du transport : Cf. document des Pèlerinages Diocésains

Annulation à l'initiative du transporteur maritime ou du Capitaine du navire :

a/ en cas de problème lié au navire (avarie, problèmes techniques), le transporteur maritime ou le Capitaine pourrait à tout moment reporter l'embarquement à une autre date au choix de l'acheteur ou des passagers (dans la mesure des dates disponibles) ou mettre à disposition des places sur un (ou des) navire(s) de remplacement.

En cas de refus de l'acheteur ou des passagers, le transport serait annulé et les sommes versées seraient remboursées intégralement par le transporteur maritime à l'acheteur ou aux passagers. Si le problème survenait en cours de transport, qu'il devait être écourté, le transporteur maritime rembourserait l'acheteur ou les passagers au prorata de la durée de transport non effectuée. Dans tous ces cas, l'acheteur ou les passagers ne pourraient prétendre à un quelconque indemnité ou à un dédommagement.

b/ en cas de force majeure (ex. : conditions météorologiques, grève portuaire, guerre, blessé à bord, ordre des autorités maritimes, etc.), le transporteur maritime ou le Capitaine pourrait reporter à tout moment l'embarquement à une autre date au choix de l'acheteur ou des passagers (suivant les places et dates disponibles) ou interrompre le transport s'il est commencé. Aucun passager ne pourrait prétendre à un quelconque dédommagement.

Toutes les sommes perçues par le transporteur maritime restent acquises.

7 –Équipements conseillés pour les passagers

Vêtements chauds et imperméables, chaussures plates (non glissantes) et bottes, lunettes et crème solaire, sac de couchage et serviette de toilette. Les valises de grande taille et/ou rigides sont déconseillées. Les talons hauts (aiguilles) sont inutiles et le gel douche (savon liquide) est proscrit.

Le transporteur fournit un kit de couchage : oreiller, taie d'oreiller, drap housse

En cas de conditions météo difficiles, le programme pourrait être modifié. Le Capitaine du navire ou le transporteur maritime peut, s'il le juge nécessaire, modifier un itinéraire, débarquer un ou des passagers, modifier les lieux d'embarquement ou de débarquement et prendre toutes décisions qu'il juge appropriées.

L'itinéraire prévu est une navigation avec escale sous forme d'un pèlerinage, au départ de Lézardrieux (22). Embarquement à partir de 20h, débarquement prévu à Lézardrieux (22).

Merci aux pèlerins inscrits pour ce pèlerinage de lire attentivement ce document et de l'accepter en cochant la case prévue à cet effet dans la feuille d'inscription des Pèlerinages Diocésains.